



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Angoulême, le **27 OCT. 2023**

Affaire suivie par :
Céline MOMMAIRE
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
Chef de bureau
Tél. : 05.45.97.61.86
Courriel : celine.mommaire@charente.gouv.fr

La Préfète

à

Monsieur le Président
du Conseil départemental,
Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale,
Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Demande de dotations d'investissement de l'État – exercice 2024.

**PJ : 1- Vademecum des dossiers.
2- Notices relatives à la DETR, la DSIL, la DSID.**

Conformément aux dispositions des articles L.2334-32 et suivants, L.2334-42, L.3334-10 du code général des collectivités territoriales, votre collectivité ou groupement est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'État pour ses projets d'investissement au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID, voire du FNADT.

Dans ce cadre, je vous invite à transmettre vos dossiers de demande de dotations d'investissement avant le 31 décembre 2023 de manière dématérialisée, en vous connectant aux adresses Internet suivantes :

-Pour la DETR et la DSIL :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-dsil-2024-charente-16>

-Pour la DSID : (dotation au bénéfice du conseil départemental uniquement)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsid-2024-charente-16>

- Pour le FNADT :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fnadt-2024-charente-16>

Concernant l'instruction de vos demandes, je vous précise que la préfecture et les sous-préfectures restent compétentes pour les collectivités relevant de leur arrondissement.

Vous trouverez en pièces jointes l'ensemble des informations nécessaires à la constitution de vos dossiers, ainsi que les coordonnées de vos contacts dans chaque arrondissement.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

Copie à :

- *Monsieur le sous-préfet de Cognac*
- *Madame la sous-préfète de Confolens*
- *Mesdames et Messieurs les parlementaires*



VADEMECUM sur les demandes de dotations d'investissement adressées à l'État

- L'instruction de vos demandes s'effectue dans le cadre d'une **approche qualitative** de vos dossiers afin que les projets soutenus puissent notamment répondre à des critères d'exemplarité environnementale, de cohérence en matière d'urbanisme, de qualité architecturale et patrimoniale, d'accessibilité, de sécurité ou encore d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.

- Il convient **obligatoirement de préciser si le projet se trouve ou non dans le périmètre protégé/classé UDAP**. Dans l'affirmative, la collectivité s'engagera également à faire les démarches requises auprès de l'UDAP 16.

- La documentation relative aux dotations de l'État est désormais en accès libre sur le site de la préfecture (rubrique « Actions de l'État / Finances publiques / Dotations »).

- Depuis le 1^{er} octobre 2018, une demande de subvention ne peut être rejetée d'office pour cause de commencement d'exécution uniquement si ce commencement est intervenu avant la réception de la demande de subvention, et non plus à la date de déclaration ou de la réputation du caractère complet de ce dossier de demande (article 15 du décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État).

En conséquence, la collectivité recevra un accusé de réception dès le dépôt de son dossier, qui lui permettra de débiter l'opération, mais ne vaudra pas octroi de subvention. Par la suite, si le dossier s'avère incomplet, un courrier sera transmis à la collectivité dans l'attente des pièces manquantes.

- Pour le dépôt des dossiers, **les projets devront nécessairement être aboutis, évalués le plus précisément possible et leur réalisation ne devra pas être remise en cause ultérieurement.**

A ce titre, il est rappelé que **si la collectivité ne parvient pas à réaliser les travaux prévisionnels à hauteur du montant déclaré dans son projet et repris dans l'arrêté attributif, la dotation est proratisée.**

- Une attention particulière concernera les dossiers **d'aménagements de bourg portés par les communes ou leur groupement**, en raison :

- **des dépenses inéligibles**, qui sont à retirer du dossier de candidature (puis de la demande de paiement), telles que la bande de roulement des routes départementales -dont le rabotage- et l'éclairage public -dont l'enfouissement des réseaux .

- **des tranches de travaux successives**, qui doivent se suffire à elles-mêmes tant dans la nature des travaux que des factures qui en découlent ; en conséquence, les demandes de paiement doivent permettre d'identifier clairement et uniquement les dépenses de la tranche concernée.

Précisions :

→ Les attributions de dotations se feront dans la limite des crédits disponibles et à la **condition que les opérations subventionnables ne soient pas éligibles à une des subventions de l'État correspondant à des politiques spécifiques citées dans la liste arrêtée à l'article R. 2334-19 du CGCT.**

→ Il sera tenu compte du taux de consommation des subventions octroyées au cours des exercices précédents, pour la sélection des projets présentés.

Composition du dossier de demande de dotation d'Investissement 2024

Le dossier devra être composé :

– **d'une demande de subvention**, comportant le numéro SIRET, signée par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Cette demande devra **obligatoirement préciser si le projet se trouve ou non dans le périmètre « espaces protégés » des monuments historiques**. Dans l'affirmative, la collectivité s'engagera également à faire les démarches requises auprès de l'UDAP 16 ;

– **de la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant** (transmise préalablement pour contrôle de légalité) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement. **Le plan de financement devra impérativement être repris dans la délibération** ;

– **d'une note explicative** précisant notamment l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée...) ainsi que les compléments d'informations utiles (contexte, contraintes spécifiques) ;

– **de devis détaillés, établis par « un homme de l'art » (architectes, bureaux d'études, services techniques externes à votre collectivité ...)** mentionnant le montant hors taxes des travaux, et le cas échéant, le montant hors taxes des honoraires d'architecte ou des frais d'études. Ces devis peuvent comprendre une marge pour imprévus ;

– **d'un plan de financement détaillé** (indépendant de la délibération), précisant les subventions acquises (joindre une copie de la décision) et celles escomptées : fonds libres, emprunt, subvention attendue d'un autre partenaire financier (**annexe 1** ci-joint à compléter) ;

– **d'un échéancier** indiquant la date prévue du commencement des travaux et la durée de réalisation de l'opération ;

– **de la déclaration de non commencement de l'opération et/ou d'acquisition et d'engagement à ne pas commencer avant la date de l'accusé de réception de dépôt du dossier** (annexe 2 ci-joint) ;

Par ailleurs :

• **Pour les projets comprenant une acquisition immobilière**, il conviendra d'adresser également :

– **l'estimation du service des domaines** si l'acquisition est supérieure à 180 000 € ;

– **la promesse de vente** ou bien **le jugement** dans le cas d'une acquisition par voie d'expropriation ;

– **le plan de situation, le plan cadastral.**

• **Pour les projets relatifs à des travaux**, il conviendra d'adresser :

– un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;

– le plan de situation, le plan de masse des travaux ;

– le programme détaillé des travaux ainsi que des photographies lorsqu'ils sont situés aux abords d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou de sites classés ;

– le dossier d'avant-projet.

ANNEXE 1

DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

EXERCICE 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Catégorie d'opération :

Maître d'ouvrage :

Projet présenté :

Coût de l'opération H.T. :

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR – DSIL - DSID FNADT				
Conseil Départemental				
Conseil Régional				
Communauté Européenne				
Autre subvention de l'Etat :				
Autres partenaires :				
Autofinancement : - emprunt..... - fonds propres.....				
TOTAL		100 %		

ANNEXE 2

DOTATION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

EXERCICE 2024

Déclaration de non-commencement d'exécution

Collectivité maître d'ouvrage :

Désignation de l'opération :

Le (1)

Vu l'article R 2334-24 du code général des collectivités locales,

CERTIFIE :

Que l'opération ou acquisitions visées ci-dessus et pour lesquelles une subvention de l'Etat est sollicitée n'ont pas reçu un commencement d'exécution,

ET S'ENGAGE :

A ne pas commencer l'opération avant la délivrance de l'accusé réception de dépôt de la demande de dotation.

(date, signature et cachet)

A , le

Le ⁽¹⁾

(1) le maire ou le président du Groupement de Communes

ANNEXE 3 : Catégories d'investissements éligibles à la DETR, exercice 2024

Catégories d'opérations	Fourchettes de taux de subventionnement	RAPPELS (dépenses inéligibles, infos diverses)
1 - Investissement en faveur du logement social ou locatif : - Acquisition et/ou viabilisation de terrains bâtis ou non, destinés à recevoir des logements locatifs sociaux, réalisés par des communes ou des bailleurs sociaux	20 à 35 %	Les dossiers prioritaires seront situés dans les centres-bourgs, ayant un accès aux services à la population.
2 - Acquisition et/ou rénovation de bâtiments anciens ou existants, pour la réalisation de logements locatifs hors financement social, ou activité économique	20 à 35 %	
3 - Aménagements touristiques et actions en faveur des espaces naturels, dont la mobilité douce	20 à 35 %	
4 - Equipements publics: a - mairies, garages, ateliers communaux et intercommunaux - sièges des CDC inscrites dans le schéma départemental de coopération intercommunale b - écoles et petite enfance (crèche, RAM, ALSH) c - cimetières - églises - petit patrimoine rural non protégé d - autres équipements affectés au public dans le domaine social, culturel (salle polyvalente, centre culturel...) et sportif (équipements structurants) e - travaux de mise en accessibilité dans le cadre des Ad'AP et des Ad'AP Transports validés par le Préfet f - travaux de rénovation thermique pour une amélioration énergétique du bâtiment. Un résultat sensible en terme d'économie énergétique sera favorisé.	20 à 50 % 30 à 50 % 20 à 50 % 20 à 50 % 30 à 50 % 30 à 50 % (+10 % d'aide supplémentaire si projet particulièrement exemplaire : gain énergétique de 40% minimum)	La mise en place de récupérateurs d'eaux de pluie est encouragée. Les <u>panneaux photovoltaïques</u> sont autorisés dans la limite d'un déficit de seuil; les dossiers seront appréciés au cas par cas. La DETR n'est pas cumulable avec une subvention de la DRAC Maintien de cette catégorie, avec une fourchette de taux de subventionnement, pour des projets exclusivement dédiés. Prise en compte de l'obligation de mise aux normes des bâtiments publics demandés par décret n°2017-918 du 9 mai 2017 (dossiers DETR exclusivement dédiés)
5 - Aménagements de bourg et opérations centre-bourg Les travaux devront être en cohérence avec les obligations réglementaires du PAVE. L'avis sera favorable si la dimension qualitative du projet est reconnue : impact sur la mobilité -dont la mobilité douce- l'urbanisme et le patrimoine. L'objectif doit conduire au respect de la non-artificialisation des sols. Seront favorisés les dossiers : - visant à limiter ou à éviter l'imperméabilisation des sols, - ayant bénéficié de l'aide d'un architecte urbanisme, d'un paysagiste conseil ou du CAUE	25 à 45 %	Hors bande de roulement (dont rabotage) des routes départementales, hors éclairage public (dont l'enfouissement des réseaux), hors assainissement des eaux usées, hors radars pédagogiques. Les dossiers de vidéo protection doivent être déposés au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Les dossiers non financés au titre du FIPD pourront être financés au titre de la DETR.
6 - mise aux normes des équipements de protection contre l'incendie - défense des forêts contre l'incendie	20 à 35 %	
7 - Investissements dans le domaine économique : - zones d'activité économique, pépinières d'entreprises et friches industrielles, tiers-lieux. Ces opérations devraient avoir pour conséquence d'augmenter les bases de la fiscalité directe locale et/ou induire des créations d'emploi sur le territoire concerné.	20 à 40 %	Le développement des espaces de co-working sera favorisé.
8 - Maintien et développement des services au public en milieu rural : - la mutualisation des moyens ou services : multiples ruraux, espaces France Service, agences postales communales - gendarmerie	20 à 50 %	
9 - Maintien de l'accès aux soins - maisons de santé pluridisciplinaires situées dans les zones d'accompagnement prioritaire du schéma régional de l'offre de soins ambulatoires et agréées par le comité régional de sélection ; cabinets médicaux labellisés ARS	25 à 50 %	
10 - Aire d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux d'accueil	25 à 40 %	



NOTICE

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

1 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ A LA DETR

Sont éligibles à la DETR :

Pour les communes :

- Les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- Les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, lorsque le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate.
Communication du chiffre par la DGCL en début d'année prochaine.
- Les communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI ou issues de la fusion de communes, dont une au moins était éligible à la DETR, l'année précédant la fusion, dans les trois années suivant la date de leur création.

Pour les EPCI :

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré ;
- Les EPCI (sans fiscalité ou à fiscalité propre) qui bénéficiaient en 2010 de la DGE des communes ou de la DDR ;
- Les syndicats mixtes (composés uniquement de communes et d'EPCI) et les syndicats de communes créés en application de l'article L5212-1 du CGCT, dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

2 - OPÉRATIONS ÉLIGIBLES A LA DETR

a – Catégories (annexe 3)

L'annexe 3 contient la liste des catégories d'opérations et de fourchettes de taux fixées par la commission départementale d'élus qui s'est réunie le 09 octobre 2023.

b – Phasage éventuel d'une opération

Les projets les plus importants peuvent être décomposés en tranches fonctionnelles.

Dans la mesure où le financement d'une première tranche d'opération ne vaut pas engagement de financer les suivantes, les tranches ainsi découpées doivent être véritablement fonctionnelles, c'est-à-dire pouvoir se suffire à elles-mêmes en l'absence de réalisation des phases ultérieures. Pour les projets ainsi présentés, il convient de préciser le coût global de l'opération et le nombre de tranches fonctionnelles envisagées.

3 - VOS CONTACTS DETR

• S'agissant **d'un dépôt de dossier projet**, vos contacts varient selon votre arrondissement de rattachement.

Sont donc à votre disposition :

- Collectivités relevant de l'arrondissement d'Angoulême : Mme FENIOU Johanna au 05 45 97 61 44, Mme ARNAL Virginie au 05 45 97 62 64 ou Mme MOMMAIRE Céline au 05 45 97 61 86,

- Collectivités relevant de l'arrondissement de Cognac : Mme ROBERT Myriam au 05 17 20 33 99 ou Mme LLINARES Lucy au 05 17 20 33 97,

- Collectivités relevant de l'arrondissement de Confolens : Mme BISSON Stéphanie au 05 17 20 34 12.

• S'agissant **d'une demande de paiement**, toutes les collectivités doivent transmettre les pièces requises en version papier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Charente
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7-9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

Pour toute question relative à une demande de paiement, vos correspondants sont :
Mme FENIOU Johanna au 05 45 97 61 44 et Mme ARNAL Virginie au 05 45 97 62 64.

NOTICE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016 est pérennisée depuis la loi de finances pour 2018.

Modalités spécifiques de dépôt des dossiers et thématiques prioritaires relatives à chaque enveloppe :

2-1 LES GRANDES THÉMATIQUES

Sont éligibles à cette enveloppe les communes, les EPCI à fiscalité propre et PETR du département.

La DSIL est destinée au financement des projets de :

- développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

2-2 LES CONTRATS TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La loi prévoit que la DSIL est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires, inscrites dans un contrat.

Les CRTE dans les territoires sont construits sur le fondement d'un plan d'actions décliné autour d'opérations inscrites dans des volets thématiques répondant aux enjeux du territoire considéré. Aux termes de l'article L.2334-42 du CGCT, les actions éligibles à une subvention au titre de la DSIL dans ce cadre sont destinées notamment à :

- Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
- Développer l'attractivité du territoire ;
- Stimuler l'activité des bourgs-centres ;
- Développer le numérique et la téléphonie mobile ;
- Promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

2-3 VOS CONTACTS DSIL

• S'agissant **d'un dépôt de candidature**, vos contacts varient selon votre arrondissement de rattachement.

Sont donc à votre disposition :

- Collectivités relevant de l'arrondissement d'Angoulême : Mme Annabelle ROBUCHON (à compter du 01/12/2023) au 05 45 97 62 72, Mme Céline MOMMAIRE 05 45 97 61 86,

- Collectivités relevant de l'arrondissement de Cognac : Mme ROBERT Myriam au 05 17 20 33 99 ou Mme LLINARES Lucy au 05 17 20 33 97,

- Collectivités relevant de l'arrondissement de Confolens : Mme BISSON Stéphanie au 05 17 20 34 12.

• S'agissant **d'une demande de paiement**, toutes les collectivités doivent transmettre les pièces requises en version papier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Charente
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7-9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

Pour toute question relative à une demande de paiement, votre correspondant est Mme Annabelle ROBUCHON (à compter du 01/12/2023) au 05 45 97 62 72.

NOTICE

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Le Gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE) en une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Jusqu'à 2022, la DSID était composée de deux parts :

- la part « projets » destinée au soutien de projets d'investissement portés par les départements ;
- la part « péréquation » attribuée directement aux départements en fonction de critères péréquateurs.

Depuis 2022, le soutien apporté par l'État à l'investissement du Conseil départemental a évolué par la refonte des deux parts pré-existantes en une unique dotation de soutien à l'investissement des départements.

1 – NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES A LA DSID

Les projets susceptibles de bénéficier de la DSID doivent répondre à un objectif de cohésion des territoires.

Ainsi, les projets soutenus permettront de développer la solidarité entre les différents territoires d'un même département ou entre les différents départements d'une même région.

La sélection des dossiers se fera en cohérence avec les politiques portées par le Gouvernement. Une attention particulière sera portée aux projets concourant à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement ceux en matières scolaire et sociale ainsi qu'aux opérations relevant des démarches contractuelles sur lesquelles l'État s'engage. Il en sera de même pour les projets relatifs aux politiques de soutien à la ruralité ou aux petites villes, notamment les « contrats de relance et de transition écologique » ou les conventions « Actions cœur de ville » quand le conseil départemental en est signataire, les opérations pour lesquelles il est maître d'ouvrage ou encore les plans d'action spécifiques dont l'objet est de mobiliser l'ensemble des instruments financiers au profit d'un bassin de vie et d'emploi identifié.

2 – VOS CONTACTS DSID

Vos correspondantes sont Mme Annabelle ROBUCHON (à compter du 01/12/2023) au 05 45 97 62 72, et Mme MOMMAIRE Céline 05 45 97 61 86.

Les **demandes de paiement** doivent être transmises avec les pièces requises en version papier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Charente
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7-9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

MODALITES DE PAIEMENT DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Toute opération retenue doit recevoir un commencement d'exécution dans les deux années qui suivent la notification de l'arrêté, terme de sa validité. Ce délai ne peut être prolongé que d'un an, sur demande justifiée.

Selon les délais nécessaires à l'exécution de l'opération, les demandes de paiement de la DETR, de la DSIL et de la DSID sont identiques ; elles peuvent être formalisées :

3-1 Commencement d'exécution : l'avance de 30 %

Versement d'un acompte de 30 % (ou « avance ») de la subvention sur présentation des deux documents suivants :

- la déclaration de commencement d'exécution de l'opération (ordre de service ou attestation de commencement de l'opération signés par le maire ou le président de l'EPCI).
- et le formulaire de demande d'acompte (**annexe 4**).

3-2 Durant la réalisation des travaux : les acomptes sur factures (dans la limite de 80 % du montant maximum prévisionnel du montant de la subvention)

Versements au fur et à mesure de l'avancement des travaux (ou « acomptes sur factures »), sur production :

- d'un récapitulatif des paiements effectués, signé par le maire ou le président de l'EPCI ou le président du conseil départemental, et visé par le comptable du Trésor avec le cachet de la trésorerie de rattachement (préciser en outre le nom des signataires) ;
- des copies de factures correspondantes ;
- et du formulaire de demande d'acompte (**annexe 4**).

3-3 Fin des travaux : la demande de solde

Versement du solde de la subvention, sur production :

- de la demande de solde (**annexe 5A ou 5B, selon le cas ***), signée par le maire ou le président de l'EPCI ou le président du conseil départemental ;
- d'un récapitulatif des paiements effectués, comprenant une colonne HT, signé par le maire ou le président de l'EPCI ou le président du conseil départemental, et visé par le comptable du Trésor avec le cachet de la trésorerie de rattachement (préciser en outre le nom des signataires) ;
- des copies de factures correspondantes ;
- d'une copie des décisions relatives aux autres subventions accordées.

** Si le montant total hors taxes des travaux effectivement réalisés se trouve **supérieur ou égal** au montant subventionnable figurant dans l'arrêté, il vous est demandé de renseigner l'**annexe 5A**.*

*Si le montant total hors taxes des travaux effectivement réalisés se trouve **inférieur** au montant subventionnable figurant dans l'arrêté, il vous est demandé de renseigner l'**annexe 5B**.*

Toute opération subventionnée devra être totalement achevée dans un délai de quatre ans à partir de son commencement, ce délai pouvant être prolongé de deux ans sur demande expresse.

Dans un souci de bonne gestion des crédits et dans l'intérêt des projets, vous devrez porter à ma connaissance, dans les délais les plus brefs, les informations affectant les décisions originelles (annulation d'opération, révision du projet à la baisse, imprévus etc...)

ANNEXE 4 – Demande d’avance ou d’acompte sur factures

COMMUNE DE ou EPCI DE..... ou CD16.....

OPÉRATION SUBVENTIONNÉE AU TITRE DE LA DETR LA DSIL LA DSID

(rayer les mentions inutiles)

Justification pour paiement d’un acompte de la subvention accordée

I- RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DE LA SUBVENTION

- nature de l’opération :
- montant de la dépense subventionnable :
- taux de la subvention :
- montant de la subvention :
- date de l’arrêté de la Préfète :

II- ÉTAT D’AVANCEMENT DE L’OPÉRATION

Date de commencement de l’opération (jour, mois, année) :

(à mentionner **impérativement** et joindre, le cas échéant, copie de l’ordre de service ou la déclaration de commencement de l’opération)

- **pour l’acompte de 30 % (ou « avance »)** du montant prévisionnel de la subvention au commencement d’exécution de l’opération : joindre impérativement la copie de l’ordre de service ou une attestation de commencement de l’opération signées par le maire ou le président de l’établissement public de coopération intercommunale.

- **pour l’acompte sur factures**, montant des travaux **H.T.**, facturés et mandatés à ce jour : (joindre copie des factures et un état récapitulatif HT détaillé signé par le maire ou le président de l’EPCI ou le président du conseil départemental et **visé par le comptable du Trésor**).

Je soussigné(e), certifie que les factures produites sont bien **en conformité** avec l’opération susvisée

A , le

(cachet et signature)

Le présent certificat, établi par le maire de la commune ou le président de l’établissement public de coopération intercommunale ou le président du conseil départemental **sous sa seule responsabilité**, est à retourner accompagné des justificatifs à :

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l’ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7,9 rue de la préfecture CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

ANNEXE 5A – Demande de solde : montant des travaux prévisionnels ATTEINT

CERTIFICAT DE FIN DE RÉALISATION D'OPÉRATION

COMMUNE DE..... EPCI..... CD 16.....

**OPÉRATION SUBVENTIONNÉE AU TITRE DE LA DETR /LA DSIL/LA DSID
(rayer les mentions inutiles)**

Justification pour paiement du solde de la subvention accordée

I - RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DE LA SUBVENTION

- nature de l'opération :
- montant de la dépense subventionnable :
- taux de la subvention :
- montant de la subvention :
- date de l'arrêté de la Préfète :

II - ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

- date de commencement de l'opération (jour, mois, année) :
(à mentionner **impérativement**)

- montant des travaux **H.T.** facturés et mandatés à ce jour :

(joindre copie des factures et un état récapitulatif HT détaillé des dépenses signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale et visé par le comptable du Trésor)

Je soussigné(e), certifie que le montant des travaux est atteint et que l'opération est terminée.

III - CERTIFICAT A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

J'atteste que les travaux sont achevés depuis leet ont bien été réalisés en conformité avec l'opération subventionnée au titre de la (dotation/subvention à préciser).

Par ailleurs, j'atteste que les modalités définitives de financement sont les suivantes (joindre copie des décisions):

Subventions	Taux (figurant dans les notifications)	Dépense finale réalisée	Montant de la subvention définitive*
Dotations/subventions d'investissement de l'État (DETR/DSIL/DSID/FNADT)			
Conseil Départemental			
Conseil Régional			
Autres à préciser			
Autofinancement (20% minimum)			

A _____, le
(cachet et signature)

Le présent certificat, établi par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale sous sa seule responsabilité, est à retourner, accompagné des justificatifs à :
PREFECTURE DE LA CHARENTE - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire - 7,9 rue de la préfecture CS 92301 -16023 ANGOULEME CEDEX

ANNEXE 5B – Demande de solde : montant des travaux prévisionnels NON ATTEINT

CERTIFICAT DE FIN DE RÉALISATION D'OPÉRATION

Vu l'arrêté en date du

portant attribution d'une subvention au titre de **DETR - DSIL - DSID**
(Rayer les mentions inutiles)

d'un montant de

concernant l'opération de

Le Maire / Président de

Identité de la collectivité bénéficiaire.

Certifie, sous sa seule responsabilité, que la-dite opération,

a reçu un commencement d'exécution le

est achevée, est conforme aux caractéristiques de l'opération prévue dans l'arrêté attributif,

est terminée en date du :

pour une dépense finale de € H.T.,

conformément à l'état récapitulatif joint visé par le comptable public,

et qu'aucune autre demande de paiement n'interviendra ultérieurement.

Le présent certificat est délivré pour valoir ce que de droit et permettre la clôture comptable de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT FINAL (DEFINITIF)

JOINDRE LES COPIES DES DÉCISIONS ATTRIBUTIVES (ARRÊTÉS, CONVENTIONS...)

Subventions	Taux (figurant dans les notifications)	Dépense finale réalisée	Montant de la subvention définitive*
Dotations/subventions d'investissement de l'État (DETR/DSIL/DSID/FNADT)			
Conseil Départemental			
Conseil Régional			
Autres à préciser			
Autofinancement (20% minimum)			

**veuillez indiquer dans cette colonne les montants réels qui vous sont ou seront versés au vu du montant final des travaux.*

Fait à

le

Le Maire ou le Président,

cachet

Signature